

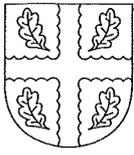
Dans sa séance du 5 mars 2019 le conseil municipal de la commune de Thônex a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2019
2. Voté un crédit de CHF 457'000,- en vue de la modification des circulations du chemin de Floraire. (DA-18-39) *
3. Voté un crédit de CHF 105'000,- en vue du réaménagement des surfaces extérieures de l'école Adrien-Jeandin. (DA-18-41) *
4. Voté un crédit de CHF 5'302'000,- en vue de la modification des circulations au chemin de la Mousse et de la route de Jussy. (DA-19-01) *
5. Préavisé favorablement la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail. (RM-19-01)
6. Préavisé favorablement le projet de loi sollicitant la modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Thônex (création d'une zone 3 affectée à de l'équipement public) au lieu-dit : Les Verchères. (RM-19-02)
7. Nommé Mme Katia Gregori, à la présidence de la commission culture, loisirs, jumelage suite à la démission de M. Philippe Zaugg. (DM-19-01)
8. Nommé Mme Katia Gregori, membre du MCG à la délégation de la Maison des Quartier de Thônex, suite à la démission de M. Philippe Zaugg des commissions. (DM-19-02)
9. Nommé Mme Katia Gregori, membre du MCG, au Conseil Intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM), suite à la démission de M. Philippe Zaugg des commissions. (DM-19-03)
10. Nommé M. Alain Nicolet, membre du PLR, au Conseil Intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM), suite à la démission de Mme Nadia Giacobino. (DM-19-04)
11. Voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 60'000,- en vue de l'installation de 3 nouvelles bornes hydrantes. (DA-19-02) *
12. Accepté la résolution interpartis demandant à l'association des communes genevoises (ACG) de réexaminer le concept opérationnel de défense incendie et secours. (RM-18-07)
13. Confirmé par voie de résolution la décision du bureau de transmettre la pétition intitulée : « pour l'ouverture d'une patinoire à Genève toute l'année » à la commission des sports. (RM-19-03)

le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

* Le délai référendaire expire le 23 avril 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°215
séance du 5 mars 2019

Modification des circulations du chemin de Floraire
création d'une deuxième voie de circulation, élargissement de la chaussée
et de la bretelle d'accès à la route Blanche
demande d'un crédit de CHF 457'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le développement des Communaux d'Ambilly, que l'Etat de Genève prévoit la mise en place d'une série de mesures d'accompagnement avec notamment, la création d'un nouveau maillon routier reliant la route de Jussy à l'avenue de A.-M. Mirany, la modification des voies de circulation au chemin de la Mousse et de la route de Jussy, la mise à double sens des voies de circulation du chemin de Floraire ainsi l'élargissement de la bretelle d'accès à la route Blanche,
- attendu que la mise à double sens de la voie de circulation du chemin de Floraire, essentiellement situé sur la commune de Chêne-Bourg, nécessite l'élargissement de la chaussée impliquant une emprise foncière sur les parcelles n°2958, 2959 et 2965 situées sur le territoire de la commune de Thônex
- attendu que la commune de Thônex doit assurer sa part des travaux au prorata des surfaces situées sur son territoire, estimé à 10,5% du coût de la réalisation, pourcentage qui sera confirmé par un géomètre officiel dans le cadre de l'avancement du projet,
- vu que ces travaux seront pilotés par la commune de Chêne-Bourg à laquelle la commune de Thônex versera sa contribution,
- attendu que la concrétisation de ce projet reste suspendue au bon déroulement de l'opération foncière en vue de l'acquisition des emprises nécessaires sur le domaine privé,
- attendu que le nouveau schéma de circulation prévoit également un élargissement de la bretelle d'accès à la route Blanche permettant de créer une nouvelle connexion pour le trafic en provenance de Thônex en direction du centre-ville de Genève,

./.





législature 2015-2020
délibération n°215
séance du 5 mars 2019

- attendu que ce projet touche les domaines publics de l'Etat de Genève et de la commune de Thônex,
- attendu que l'Etat de Genève, qui pilote cette réalisation, a déjà approuvé ce projet et s'est engagé à prendre en charge la moitié des coûts de cette réalisation,
- attendu que cette construction est liée à la concrétisation de la mise en double sens de circulation du chemin de Floraire depuis l'avenue Petit-Senn,
- vu l'exposé des motifs comprenant les descriptifs des coûts établi par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission de la circulation, transports émis dans sa séance du 4 décembre 2018,
- vu le préavis favorable de la commission des finances émis dans sa séance du 6 décembre 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

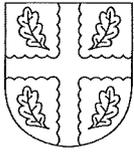
par 17 voix pour et 7 abstentions, soit à la majorité

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 457'000,- en vue de la modification de la voie de circulation du chemin de Floraire dont la participation de la commune de Thônex s'élève à CHF 102'606,69 pour la création d'une deuxième voie de circulation et l'élargissement de la chaussée et à CHF 353'720,50 pour l'élargissement de la bretelle d'accès à la route Blanche.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 457'000,- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 6150.330 dès la fin des travaux estimées à 2021.

Thônex, le 7 mars 2019- PHG/vp



(DA-18-39) – cm_5 mars 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°216
séance du 5 mars 2019

école Adrien-Jeandin
réaménagement des surfaces extérieures
demande d'un crédit de CHF 105'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que l'école Adrien-Jeandin a été construite il y a 50 ans, que ses préaux ont été transformés et réaménagés il y a plus de 25 ans et qu'ils ont besoin d'une remise en état,
- attendu que certains jeux et installations pour les enfants montrent des signes d'usure et qu'ils ne répondent plus aux normes de sécurité actuelles,
- vu le nombre d'enfants scolarisés dans cette école, soit plus de 250 élèves, sans compter les enfants du voisinage qui fréquentent les préaux en dehors des heures scolaires ainsi que la pataugeoire durant l'été,
- attendu qu'il convient également d'intervenir sur les espaces verts en supprimant la végétation couvre-sol par du gazon, ce qui offrira plus d'espace aux enfants et en facilitera l'entretien,
- attendu qu'il convient de renouveler la végétation disparue au fil des ans et compléter le cordon boisé le long des habitations situées en rez-de-chaussée afin de maintenir une protection verte,
- attendu qu'il convient de profiter de ces rafraîchissements pour compléter la signalétique actuelle des espaces de jeux,
- vu l'exposé de motif et le plan financier établi par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des parcs, promenades émis lors de sa séance du 20 novembre 2018,
- vu le préavis favorable de la commission des finances, émis lors de sa séance du 6 décembre 2018,

./.





législature 2015-2020
délibération n°216
séance du 5 mars 2019

– sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour et 1 abstention, soit à la majorité

1. d'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 105'000,- en vue du réaménagement des surfaces extérieures de l'école Adrien-Jeandin.
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. d'amortir cette dépense de CHF 105'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 2170.330 la première année d'utilisation soit dès 2020.



Thônex, le 7 mars 2019- PHG/vp

(DA-18-41) – cm_5 mars 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°217
séance du 5 mars 2019

Modification des circulations du chemin de la Mousse et la route de Jussy
demande d'un crédit de CHF 5'302'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le développement des Communaux d'Ambilly, que l'Etat de Genève prévoit la mise en place d'une série de mesures d'accompagnement avec notamment la création d'un nouveau maillon routier reliant la route de Jussy à l'avenue A.-M. Mirany, la réalisation d'un mail central desservant le nouveau quartier de Belle-Terre, des élargissements de routes et la création, sur la route de Jussy, d'un couloir réservé au bus,
- attendu que les conclusions des études menées depuis 2016 en partenariat avec l'Office cantonal des transports, les communes de Chêne-Bourg et de Thônex, ont permis de retenir deux nouvelles mesures de trafic : d'une part la mise en place en sens unique du chemin de la Mousse et de la route de Jussy (secteur communal) qui permet d'améliorer la circulation des transports publics par la création de couloirs réservés au bus et d'autre part, la mise en double sens du chemin de Floraire permettant ainsi un nouvel accès à la route Blanche pour le trafic en provenance de Thônex,
- attendu que le projet permet le renouvellement des chaussées vieillissantes et de mettre en œuvre les mesures d'assainissement du bruit routier par la pose de revêtement phonoabsorbant qui pourrait bénéficier de subventions fédérales,
- attendu que la route de Jussy a déjà été refaite à neuf en 2003, les réfections prévues concernent principalement les allées d'arbres qui périssent en raison des fosses de plantations trop petites,
- attendu que les techniques et les normes actuelles des fosses d'arbres en bordure de chaussée ayant évolué, il est proposé de remplacer les arbres existants ce qui permettra de revaloriser et pérenniser ces plantations,

./.





législature 2015-2020
délibération n°217
séance du 5 mars 2019

- attendu qu'en début 2019, des sondages par carottages sur le tronçon compris entre la Maison des Quartiers et le double giratoire de la route de Jussy ont révélé qu'il était nécessaire de refaire la première couche d'enrobé afin d'avoir une uniformité du renouvellement de l'ensemble du chemin de la Mousse et évitera une nouvelle intervention sur la partie concernée,
- attendu que le crédit demandé comprend l'ensemble des travaux y compris ceux situés sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg, qui versera au prorata des surfaces concernées sa participation à la commune de Thônex,
- attendu que l'Etat envisage d'engager les travaux d'élargissement de la route de Jussy en avril 2019 et que, selon les discussions en cours avec les autorités cantonales, ces deux chantiers pourraient être menés en parallèle,
- vu le préavis favorable de la commission de la circulation, transports émis dans sa séance du 4 décembre 2018,
- vu le préavis favorable de la commission des finances émis dans sa séance du 6 décembre 2018,
- vu la demande émise par les membres du conseil municipal lors de la séance du 18 décembre 2018 de renvoyer ce point pour affinage en commission de circulation, transports,
- vu l'exposé des motifs comprenant les descriptifs des coûts établi par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission de la circulation, transports dans sa séance du 31 janvier 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e



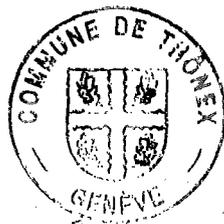
./.



législature 2015-2020
délibération n°217
séance du 5 mars 2019

par 8 voix pour, 3 voix contre et 12 abstentions, soit à la majorité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 5'302'000,- en vue de la modification des circulations et du réaménagement du chemin de la Mousse et de la route de Jussy.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. Il y a lieu de déduire de cette somme de CHF 5'302'000,- la participation de la commune de Chêne-Bourg estimée et arrondie à CHF 2'004'156,- ainsi que la subvention fédérale pour la pose du revêtement phonoabsorbant estimée à CHF 55'000,- et ajouter les crédits d'étude voté le 19 juin 2012 de CHF 77'000,- ainsi que l'étude d'assainissement du bruit routier voté le 12 mai 2015 de CHF 56'000,-, le montant net, à charge de la commune de Thônex s'élevant à CHF 3'375'844,- TTC.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 3'375'844,- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 6150.330 dès la fin des travaux estimés à 2021.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par la commune de Chêne-Bourg l'autorisant à participer financièrement au coût total des travaux, représentant une participation estimée de CHF 2'004'156,- TTC.
6. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné sous le point 1.



Thônex, le 7 mars 2019- PHG/vp

(DA-19-01) – cm_5 mars 2018



Thônex

législature 2015-2020
résolution n°218
séance du 5 mars 2019

préavis sur la mise à jour de la loi sur le réseau des transports publics
(LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail

r é s o l u t i o n

- vu les articles 29, alinéa 3) 30a, alinéa 2) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'article 4, alinéa 4 de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP - H 1 50)
- vu le courrier du département des infrastructures du 21 décembre 2018 concernant la consultation des communes relative à la mise à jour de la loi sur le réseau des transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau sur rail,
- vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier 2019 au 6 février 2019,
- attendu que le délai de consultation des communes sur le schéma directeur du réseau sur rail initialement prévu au 15 février 2019 (45 jours) a été prolongé au 6 mars 2019,
- vu le préavis favorable/défavorable de la commission circulation, transports émis lors de sa séance du 31 janvier 2019,
- vu le schéma directeur du réseau sur rail,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal,

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De préavis favorablement à la mise à jour de la loi sur le réseau de transports publics (LRTP, rsGE H 1 50) et du schéma directeur du réseau de rail.
2. D'inviter le conseil administratif à transmettre la position de la commune de Thônex sur cette mise à jour de la loi.





Thônex

législature 2015-2020
résolution n°219
séance du 5 mars 2019

projet de loi sollicitant la modification des limites de zones
sur le territoire de la commune de Thônex
(création d'une zone 3 affectée à de l'équipement public)
au lieu-dit : Les Verchères

r é s o l u t i o n

- vu l'article 30a, alinéa 1, lettre a), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'article 15a, alinéa 3 et 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987,
- attendu que le terrain concerné par le projet de modification de limites de zones est situé sur la parcelle communale n°3963, fe 14 du cadastre de la commune de Thônex sise au croisement des chemins du Bois-Des-Arts et Jules Dufresne au lieu-dit : Les Verchères,
- vu qu'actuellement la parcelle n°3963 d'une superficie de 1.315m² est occupée par les pavillons provisoires installés pour accueillir l'administration communale et ses services dans l'attente de la rénovation des anciens bâtiments de la mairie et de la construction de son extension,
- attendu qu'à terme, des programmes associatifs, un éco-point devraient s'y implanter de manière à proposer un espace supplémentaire au réaménagement des équipements et infrastructures publics du secteur,
- attendu que le bâtiment de la mairie se situe en zone 4B protégée, en continuité de l'ancien village et, que le projet de rénovation et d'extension de la mairie en cours de réalisation est à cheval sur deux zones, à terme, le développement maximal du pôle de la mairie nécessite l'élargissement du périmètre vers l'ouest,
- attendu que la modification des limites de zones prévoit d'affecter la parcelle n°3963, fe 14 à de l'équipement public, zone 3, afin de s'inscrire de manière cohérente dans le contexte et de répondre aux besoins futurs de la commune,
- sur proposition du conseil administratif,



./.



législature 2015-2020
résolution n°219
séance du 5 mars 2019

le conseil municipal,

d é c i d e

par 22 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, soit à la majorité,

1. De préavisier favorablement au projet de loi sollicitant la modification des limites de zones de la parcelle communale n°3963, fe 14 du cadastre de la commune de Thônex (création d'une zone 3 affectée à de l'équipement public) au lieu-dit : Les Verchères.
2. D'inviter le conseil administratif à limiter le gabarit des futures constructions à une hauteur de 10 mètres, les autres dispositions de la zone 3 étant conservées.
3. D'inviter le conseil administratif à transmettre ce projet au Conseil d'Etat en vue d'engager la procédure d'adoption.

Thônex, le 7 mars 2019- PHG/vp



(RM-19-02) cm-5 mars 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°220
séance du 5 mars 2019

Nomination d'un président à la commission « culture, loisirs, jumelage »
en remplacement de M. Philippe Zaugg, démissionnaire de la présidence

- vu l'article 10, al. 1 et 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le courrier du 30 septembre 2018 que M. Philippe Zaugg a adressé au président du conseil municipal,
- attendu que M. Philippe Zaugg a, dans ce courrier, annoncé sa démission de la présidence de la commission « culture, loisirs, jumelage » ainsi que des autres commissions pour le 31 décembre 2018 et qu'il siègera dès le 1^{er} janvier 2019 en qualité d'Indépendant jusqu'à la fin de la législature 2015-2020,
- attendu qu'il convient de nommer un président pour le remplacer,

le conseil municipal

d é c i d e

à la majorité moins 1 abstention,

1. De nommer Mme Katia Gregori, membre de la commission « culture, loisirs, jumelage » à la présidence en remplacement de M. Philippe Zaugg.

Thônex, le 7 mars 2019- PHG/vp



(DM-19-01) cm_5 mars 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°221
séance du 5 mars 2019

Nomination d'un(e) membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG)
à la délégation de la « Maison des Quartiers de Thônex »
suite à la démission du MCG de M. Philippe Zaugg
qui siège en qualité de conseiller municipal Indépendant dès le 1^{er} janvier 2019

- vu l'article 10, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la démission du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) de M. Philippe Zaugg en date du 31 décembre 2018,
- attendu que le conseil municipal désigne autant de membre qu'il y a de partis politiques siégeant au conseil municipal de Thônex, soit 6 membres, à la délégation de la Maison des Quartiers de Thônex,
- attendu que M. Philippe Zaugg siège en qualité de conseiller municipal Indépendant dès le 1^{er} janvier 2019,
- attendu qu'il convient de nommer un membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) pour remplacer cette vacance,
- sur proposition du Mouvement Citoyen Genevois (MCG),

le conseil municipal

d é c i d e

à la majorité moins 1 abstention,

1. De nommer Mme Katia Gregori, conseillère municipale, membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) en remplacement de M. Philippe Zaugg, démissionnaire du MCG pour siéger à la délégation de la Maison des Quartiers de Thônex.

Thônex, le 7 mars 2019- PHG/vp



(DM-19-02)_cm 5 mars 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°222
séance du 5 mars 2019

Nomination d'un(e) membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG)
au Conseil Intercommunal du CSSM (centre sportif Sous-Moulin)
suite à la démission du MCG de M. Philippe Zaugg,
qui siège en qualité de conseiller municipal Indépendant dès le 1^{er} janvier 2019

- vu l'article 10, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la démission du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) de M. Philippe Zaugg en date du 31 décembre 2018,
- attendu que le conseil municipal désigne autant de membre qu'il y a de partis politiques siégeant au conseil municipal de Thônex, soit 6 membres, au Conseil Intercommunal du Centre sportif Sous-Moulin,
- attendu que M. Philippe Zaugg siège en qualité de conseiller municipal Indépendant dès le 1^{er} janvier 2019,
- attendu qu'il convient de nommer un membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) pour remplacer cette vacance,
- sur proposition du Mouvement Citoyen Genevois (MCG),

le conseil municipal

d é c i d e

à la majorité moins 1 abstention,

1. De nommer Mme Katia Gregori, conseillère municipale, membre du Mouvement Citoyen Genevois (MCG) en remplacement de M. Philippe Zaugg, démissionnaire du MCG pour siéger au Conseil Intercommunal du centre sportif Sous-Moulin (CSSM).

Thônex, le 7 mars 2019- PHG/vp



(DM-19-03) cm_5 mars 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°223
séance du 5 mars 2019

Nomination d'un(e) membre du parti Libéral-Radical (PLR)
au Conseil Intercommunal du centre sportif Sous-Moulin (CSSM)
suite à la démission de Mme Nadia Giacobino

- vu l'article 10, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la lettre de démission de Mme Nadia Giacobino du Conseil Intercommunal du centre sportif Sous-Moulin (CSSM), avec effet au 1^{er} janvier 2019,
- attendu que le conseil municipal désigne autant de membre qu'il y a de partis politiques siégeant au conseil municipal de Thônex, soit 6 membres, au Conseil Intercommunal du centre sportif Sous-Moulin (CSSM),
- attendu qu'il convient de nommer un membre du parti Libéral-Radical (PLR) pour remplacer cette vacance,
- sur proposition du parti Libéral-Radical (PLR),

le conseil municipal

d é c i d e

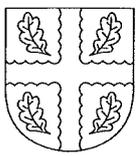
à la majorité moins 1 abstention,

1. De nommer M. Alain Nicolet, conseiller municipal, membre du parti Libéral-Radical (PLR) en remplacement de Mme Nadia Giacobino, démissionnaire, pour siéger au Conseil Intercommunal du centre sportif Sous-Moulin (CSSM).

Thônex, le 7 mars 2019- PHG/vp



(DM-19-04) cm_5 mars 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°224
séance du 5 mars 2019

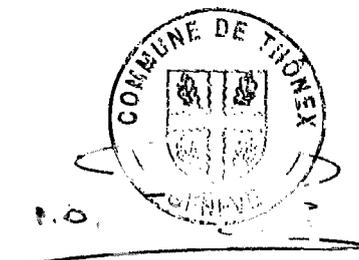
Installation de 3 nouvelles bornes hydrantes
demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 60'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le réseau de protection incendie communal est équipé de bornes hydrantes ou de bouches à incendie,
- attendu que les sapeurs-pompiers de Thônex effectuent, chaque année, un contrôle systématique des installations afin d'en assurer le bon fonctionnement,
- attendu que les bouches à incendie sont obsolètes et remplacées au gré des opportunités par des bornes hydrantes hors terre,
- vu que le budget 2019 est déjà engagé pour l'entretien et l'installation de nouvelles bornes hydrantes,
- vu le développement des quartiers résidentiels et du besoin de remplacement des bouches incendie par des bornes hydrantes,
- attendu que l'office cantonal nous impose l'installation de nouvelles bornes hydrantes afin de compléter la couverture de prise d'eau pour la lutte contre les incendies,
- vu l'exposé des motifs et descriptif des coûts établi par le service technique communal,
- sur proposition du conseil administratif

le conseil municipal

d é c i d e

./.





législature 2015-2020
délibération n°224
séance du 5 mars 2019

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

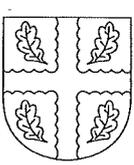
1. D'ouvrir au conseil administratif, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 60'000,- pour l'acquisition de 3 bornes hydrantes en vue de compléter la couverture de prise d'eau pour la lutte contre les incendies sur le territoire communal, montant qui sera porté dans les comptes de l'exercice 2019, sous la rubrique 150.314.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire sera couvert par les plus-values enregistrées aux revenus, ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Thônex, le 7 mars 2019- PHG/vp



(DA-19-02) cm_13 février 2019

P. 10.



Thônex

législature 2015-2020
résolution n°226
séance du 5 mars 2019

traitement de la pétition intitulée :
« pour l'ouverture d'une patinoire à Genève toute l'année »

r é s o l u t i o n

- vu l'article 38 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 40, al. d) du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- vu la pétition munie de 338 signatures déposée par M. Hans Rudolf Roth, au nom des signataires, intitulée : « pour l'ouverture d'une patinoire à Genève toute l'année »,
- attendu que le bureau a décidé, dans sa séance du 28 février 2019, de transmettre pour traitement la pétition à la commission des sports,

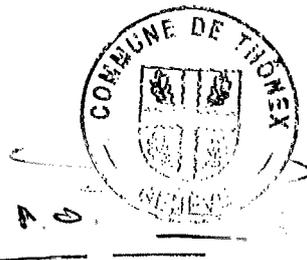
le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De confirmer la décision du bureau du 28 février 2019 de transmettre pour traitement la pétition intitulée « pour l'ouverture d'une patinoire à Genève toute l'année » à la commission des sports.
2. D'informer les pétitionnaires de cette décision en la motivant.

Thônex, le 8 mars 2019- PHG/vp



(RM-19-03) cm-5 mars 2019

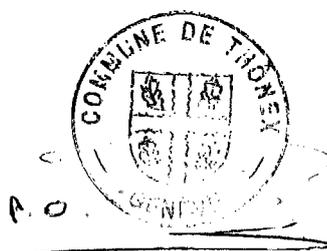
résolution interpartis
demandant à l'Association des communes genevoise (ACG)
de réexaminer le concept opérationnel de défense incendie et secours

- considérant les augmentations disproportionnées annoncées par l'association des communes genevoises (ACG) relatives aux investissements et aux coûts de fonctionnement du concept opérationnel de défense incendie et secours à l'horizon 2030,
- considérant le peu d'amélioration dans les prestations fournies à la population en cas d'intervention en urgence sur la commune,
- considérant que des missions, actuellement remplies par des organisations de milice seront professionnalisées avec des coûts plus élevés pour une prestation similaire,
- considérant qu'un grand nombre de communes ont des effectifs suffisants et les formations adéquates, pour continuer à pouvoir intervenir, selon le concept pompiers 21,
- considérant les investissements importants, les engagements des jeunes, les intérêts à la vie communale et leurs disponibilités,
- attendu que le concept projeté à l'horizon 2030, privera les communes d'un certain nombre de sapeurs-pompiers volontaires, qui rappelons-le, assument des interventions, de la prévention et en plus des tâches très utiles à la vie communale,

le conseil municipal,

d e m a n d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,



./.



législature 2015-2020
résolution n°225
séance du 5 mars 2019

au conseil administratif

1. D'inviter l'association des communes genevoises (ACG) à réexaminer l'entier du concept opérationnel de défense incendie et secours.
2. De demander à l'Association des communes genevoises (ACG) de modifier le concept pour qu'il soit conforme au principe de subsidiarité demandé par la coordination suisse des sapeurs-pompiers (CSSP) dans le principe III du concept « sapeurs-pompiers 2015 », soit que les corps de milice sapeurs-pompiers volontaires, sauveteurs auxiliaires, protection civile) ne doivent être complétés par des organisations professionnelles que lorsque le système de milice est surchargé ou hors de son domaine de compétence professionnelles que lorsque le système de milice est surchargé ou hors de son domaine de compétence.
3. Notre proposition à l'association des communes genevoises de réaliser une étude comparative des risques et des coûts assumés par les communes entre les différentes variantes avant toute décision.
4. Notre suggestion à l'association des communes genevoises de consulter le groupe de travail actuellement mis en place pour le volet sapeurs-pompiers volontaires sur l'ensemble du concept qui sera proposé.

Thônex, le 8 mars 2019- PHG/vp



(RM-18-07) cm-5 mars 2019

P. G.